

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 20 décembre 2013 fixant pour 2014 le taux prévisionnel d'évolution des dépenses de médicaments et de la liste des produits et prestations résultant de prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursées sur l'enveloppe des soins de ville**

NOR : AFSS1331710A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2 et R. 162-43 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 17 décembre 2013 ;

Vu la saisine de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 19 décembre 2013 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2013-23 en date du 22 novembre 2013,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux prévisionnel d'évolution mentionné à l'article R. 162-43 du code de la sécurité sociale est fixé pour l'année 2014 à 5 %.

**Art. 2.** – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2013.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'offre de soins,*

J. DEBEAUPUIS

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

F. GODINEAU